



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Rennes,

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté, le préfet organise une participation du public par voie électronique relative au projet présenté par la société LABORATOIRES GOËMAR en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'établissement destiné à la production d'amendements et de phyto-vaccins situé sur la commune de Saint-Malo.

Ces modifications concernent : l'augmentation de capacité de l'atelier filtrat d'algues, l'augmentation de capacité de production de biocontrôles, l'augmentation de la consommation et des rejets en eau, la prise en compte de l'unité de neutralisation des gâteaux d'algues.

La participation du public par voie électronique se déroule du 21 mai 2024 au 4 juin 2024 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le dossier comprend le porter à connaissance des modifications et l'arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact du 24 avril 2024.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Société LABORATOIRES GOËMAR, UPL FRANCE, Tour Voltaire 2e étage, 1 place des Degrés, 92800 PUTEAUX.

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier sera mis à disposition au demandeur à la préfecture, aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet du courriel : « participation du public – LABORATOIRES GOËMAR ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée. Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable aux modifications des conditions d'exploitation sollicitées par la société LABORATOIRES GOËMAR.